



AUREY Xavier

Date de création : 01.05.2005
Date de dépôt : 05.06.2005
Niveau : BAC + 5

Sénèque : De la Clémence

Copyright © AUREY Xavier

Permission is granted to copy, distribute and/or modify this document under the terms of the GNU Free Documentation License, Version 1.2 or any later version published by the Free Software Foundation; with no Invariant Sections, no Front-Cover Texts, and no Back-Cover Texts. A copy of the license is included in the section entitled "GNU Free Documentation License".

SENEQUE, *De Clementia*¹

Etude Critique

« Qui condamne vite est près de condamner avec plaisir ; qui punit trop est près de punir injustement »². Tel est le conseil que distille Sénèque tout au long de son ouvrage, *De Clementia*, adressé à Néron.

Né à Cordoue en 4 av. J.-C. dans une famille d'intellectuels, Sénèque rejoint Rome tout petit, où il fréquente d'abord l'école du *grammairien* qui lui enseigne les rudiments de la langue latine. Vers 12 ou 13 ans, il fréquente les salles de déclamation où il apprend la rhétorique. Il découvre les philosophes, d'abord en suivant les cours de Sotion, un

¹ Nous utiliserons deux traductions suivant leur plus ou moins grand respect du texte original, celle de **Elias Regnault** in *Traité de Sénèque*, Sand, Paris, 1997 (identifiée en note par une étoile *) et celle de **J. Baillard** in *Œuvres complètes de Sénèque le philosophe*, tome I, Hachette, Paris, 1914 (identifiée en note par deux étoiles **). Pour plus de rigueur, nous reproduirons, également en note, la version latine originelle du passage.

² * Livre I, XIV, 3 : « *prope est enim, ut libenter damnet, qui cito; prope est, ut inique puniat, qui nimis* ».

pythagoricien, puis ceux d'Attale, un stoïcien, qui lui fait découvrir la philosophie du Portique. Avocat, il s'illustre par ses talents d'orateur. Il entre au Sénat sous la tyrannie de Caligula. Mais compromis dans une affaire trouble, il est exilé pendant huit ans en Corse. A son retour, Agrippine le nomme à la charge de précepteur auprès de Néron qui deviendra, à la mort de son père adoptif, Claude, le nouvel Empereur. Sénèque reste jusqu'en 65 le conseiller de l'ombre. Mais ses projets de liberté politique et de justice sociale ne plaisent pas et, accusé d'avoir participé à une tentative d'assassinat de l'Empereur (la conjuration de Pison), il reçoit l'ordre, de Néron lui-même, de se suicider en 65 ap. J.-C.

Ses ouvrages sont de genres très divers : poésies, discours, traités scientifiques, tragédies, ouvrages philosophiques. Ses poésies et ses discours ne nous sont pas parvenus, et de son oeuvre scientifique ne restent que sept livres des *Questions Naturelles*. Nous possédons donc, sous son nom, des tragédies et une grande partie de son oeuvre philosophique. Ses tragédies sont imitées surtout d'Euripide : *Hercule furieux*, *Les Troyennes*, *Médée*, *Phèdre*... ; elles se caractérisent essentiellement par la description d'une passion arrivée déjà à son paroxysme et s'analysant avec force. On trouve dans ces pièces beaucoup de stoïcisme, certes, mais souvent exprimé de façon oratoire et parfois même outrancière ; l'éclat et parfois l'enflure du style, le caractère pathétique des situations sont les marques propres à ce théâtre.

Mais ce sont surtout ses écrits moraux, sous forme de consolations, de dialogues ou de traités qui ont marqué (*Consolation à Marcia*, *De la colère*, *Consolation à Polybe*, *De la brièveté de la vie*, *De la constance du sage*...). Son chef-d'oeuvre, *Lettres à Lucilius*, véritable manuel de vie, a inspiré des penseurs occidentaux comme Saint Augustin et Montaigne. Un Montaigne, d'ailleurs, qui n'hésitera pas à reprendre presque mot pour mot, dans le chapitre XXIII du Livre I de ses *Essais*, le chapitre IX du Livre I du *De Clementia* que nous étudions ici.

L'oeuvre de Sénèque est consacrée à la direction spirituelle. Il s'agit, dans une atmosphère amicale, d'exercer une influence sur le perfectionnement moral de l'autre. Sénèque reprend l'opposition, classique chez les Stoïciens (que l'on retrouvera notamment chez Épictète), entre ce qui dépend de nous (notre pensée, notre esprit) et ce qui n'en dépend pas (la

fortune c'est-à-dire le hasard). Il ne faut pas croire aux présents de la fortune mais s'attendre à ce qu'elle nous les reprenne.

La philosophie est censée assurer la consolation et la maîtrise de soi. Néanmoins la sagesse est rare et le bonheur consiste souvent seulement à se tenir à l'écart des vicissitudes. Le Souverain Bien repose sur la *cura* c'est-à-dire la conscience attentive qui saisit l'occasion au vol. Être heureux, c'est savoir vivre le temps présent en renonçant à l'illusion d'échapper au devenir. Le bonheur n'est pas dans les choses. C'est un bien de l'âme. Pour être heureux, il faut vivre conformément à la Nature, c'est-à-dire d'abord conformément à notre nature propre d'être humain se distinguant des animaux par la raison. La raison nous fait participer aux lois de l'univers car l'univers est rationnel. Le bonheur est dans l'exercice des facultés de l'esprit, capables de s'élever au-dessus de ce qui est passager, sans se laisser exalter ou briser par la Fortune, insensible à la crainte comme à l'espoir.

Même si Jean Brun se demande « si Sénèque a véritablement le droit au titre de philosophe »³, il est toutefois important d'en étudier l'œuvre, notamment en raison de son ancrage dans la politique de son temps. C'est dans cette optique que nous aborderons l'étude du *De Clementia*, ouvrage daté du début du règne de Néron – probablement édité en 56, même si cette date a soulevé plusieurs controverses⁴. Ce traité s'adresse directement à Néron dont Sénèque se propose de dépeindre, par ces quelques pages, l'image. Il ne faut cependant pas se tromper sur le caractère réfléchissant de cet ouvrage qui, comme le rappelle Diderot, « manquera son but : c'est en vain qu'il se propose de lier son élève, pour l'avenir, à l'exercice de la clémence, et à la pratique des vertus ; cette ruse innocente, capable de donner à un jeune souverain, et à ses propres yeux, et aux yeux de sa nation, un caractère qu'il n'oserait démentir tant qu'il lui resterait quelque pudeur, ne prévaudra pas sur une nature aussi perverse que celle de Néron »⁵. En effet, le règne de Néron ne fut pas le plus clément qu'eût connu l'empire romain, et même un maître comme Sénèque n'a point réussi à canaliser « la

³ Jean Brun, *Les Stoïciens*, PUF, Que sais-je ?, Paris, 1958, p.14.

⁴ Voir notamment l'article de Bernard Mortureux, « Les idéaux stoïciens et les premières responsabilités politiques : le 'De Clementia' », in *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt II.36.3 : Philosophie, Wissenschaften, Technik : Philosophie (Stoizismus)*, Hrsg v./Ed. by Wolfgang Haase, Berlin & New York : Walter de Gruyter & Co., 1989, pp. 1639-1685, où l'auteur en résume les grandes lignes (pp. 1641-1645).

⁵ Denis Diderot, *Essai sur la vie de Sénèque le philosophe, sur ses écrits et sur les règnes de Claude et de Néron*, 1779, XXI.

bête féroce, sous la figure humaine [...]. Ce n'est qu'à un tigre qu'on dit, ne soyez point un tigre »⁶. Cet ouvrage semblait donc destiné à remettre Néron dans le droit chemin, sur une « pente » plus favorable. Sénèque y peint un portrait du prince parfait dont l'une des vertus doit être la clémence, ce qui n'implique pas une quelconque faiblesse. Il utilise pour cela maintes fois l'exemple d'Octave, monstre aussi cruel et impitoyable que les Marius et Sylla, mais qui, une fois devenu Auguste, sut se montrer un prince clément et vertueux.

Au-delà de cette définition du Prince idéal, vertueux et clément, Sénèque nous livre une définition de la fonction royale dans la Rome nouvelle. Il tente de concilier l'héritage républicain romain avec une vision de la royauté au caractère absolutiste. De Juste Lipse à aujourd'hui, cet ouvrage a posé de nombreux problèmes à ses commentateurs, notamment en raison de son possible inachèvement et de sa structure particulière. Il est donc important, pour le commenter, de s'attarder quelques lignes sur ladite structure, pour ensuite aborder son thème principal qu'est la clémence, à travers l'étude de sa nature, puis de sa fonction chez le prince. Il convient également de traiter des sujets sous-jacents à cette œuvre que sont la royauté et la figure du prince, ainsi que les concepts de Justice, de Loi et de vices. Ces idées, disséminées dans le plan du *De Clementia* nous permettent de comprendre quels apports conceptuels et politiques a pu apporter Sénèque à son temps, mais aussi aux siècles suivants. Nous nous intéresserons pour finir à la question de la « stoïcité » de cet ouvrage, un néologisme barbare qui traduit l'ambiguïté souvent relevée, chez Sénèque, entre stoïcisme et aristotélisme.

Structure de l'ouvrage

Le *De Clementia* se présente sous la forme de deux livres fort inégaux, le second ne représentant qu'un cinquième du volume total de cet ouvrage. De plus, le passage du *De Clementia* qui apparaît comme la *divisio* de l'ensemble de l'œuvre⁷ annonce clairement trois

⁶ Ibid., LXXXIV.

⁷ Livre I, III, 1 : « *Nunc in tres partes omnem hanc materiam dividam. Prima erit manumissionis; secunda, quae naturam clementiae habitumque demonstret : nam cum sint vitia quaedam virtutes imitantia, non possunt secerni, nisi signa, quibus dinoscantur, impresseris; tertio loco quaeremus, quomodo ad hanc virtutem perducatur animus, quomodo confirmet eam et usu suam faciat* ».

parties distinctes, avec dans un premier temps, une introduction, suivie d'une partie sur la nature et les attributs de la clémence, pour finir enfin par une explication du comment l'âme arrive à cette vertu. Apparemment nous n'en avons conservé qu'une seule en entier, constituant le Livre I, suivi d'une amorce d'un Livre II. Nous constatons en effet, avec Pierre Grimal, qu'« autant le premier livre est composé avec soin, autant le second est informe et donne l'impression d'être incomplet »⁸. Une question s'est logiquement posée chez les universitaires de savoir si l'ouvrage nous était parvenu complet ou non. Dans son article fort instructif, Bernard Mortureux résume cette controverse en trois positions⁹ : celle de Fr. Préhac selon laquelle l'ouvrage nous est parvenu dans sa version intégrale mais brouillé¹⁰ ; celle d'Albertini, qui estime que le texte est incomplet en raison des problèmes liés à la transmission de l'ouvrage ; celle enfin de P. Vallette qui « attribue cet inachèvement à l'abandon par son auteur d'un ouvrage devenu sans objet », thèse soutenue également, mais avec une argumentation différente par Pierre Grimal et par Bernard Mortureux. Bien qu'il soit difficile de trancher entre ces hypothèses, la composition du texte, les différences de style entre le premier et le second Livre, ainsi que le manque flagrant d'une troisième partie, comme annoncée par Sénèque lui-même, nous portent à faire pencher la balance vers l'hypothèse de P. Vallette, P. Grimal et B. Mortureux.

Il nous semble d'ailleurs intéressant de développer un peu plus la théorie de P. Grimal sur la composition de cet ouvrage. Il est significatif de noter que le second Livre « revêt la forme d'un traité théorique où sont discutées les définitions des vertus, dans les termes même de l'école [stoïcienne] »¹¹. Au contraire, le premier Livre se rapproche dans sa forme d'un discours, formé de deux parties où sont exposés successivement le point de vue du *ius* puis celui de l'*aequitas*. On y trouve par ailleurs, des « exemples racontés avec un admirable sens de l'effet dramatique [...] et des conseils précis donnés à Néron »¹². Pierre Grimal en conclut donc que le traité, tel qu'on le connaît aujourd'hui, pourrait être le résultat d'une synthèse, « qui n'a pas été menée à son terme, entre un discours à Néron et l'ébauche d'un ouvrage

⁸ **Pierre Grimal**, *Sénèque ou la conscience de l'Empire*, Fayard, Paris, 1958, pp 120-121.

⁹ **Bernard Mortureux**, « Les idéaux stoïciens... », p. 1647.

¹⁰ **Fr. Préhac** en a d'ailleurs proposé une version à l'ordre chamboulé où il intercale le Livre II entre la *divisio* et la suite du Livre I, voir **Sénèque**, *De la clémence*, texte établi et traduit par F. Préhac, Les Belles Lettres, Paris, 1921, introduction, p. C. à CXXVI.

¹¹ **Pierre Grimal**, *Sénèque ou la conscience de l'Empire...* p.121.

¹² Ibidem.

technique, une analyse de la vertu de *clementia* »¹³. Cette analyse du Livre I comme un possible discours à Néron, remanié ensuite, se base sur l'oralité apparente du style de ce Livre¹⁴. Ce discours aurait pu être prononcé, toujours selon P. Grimal, à l'occasion de la *nuncupatio uotorum* du 1^{er} janvier 56.

Quant à la structure rhétorique même du texte, B. Mortureux, auquel nous nous rallions dans son approche, propose l'analyse suivante du Livre I, rejetant les thèses de A. Lopez Kindler¹⁵, de M. Fuhrmann¹⁶ ou encore de K. Büchner¹⁷. « A la suite du prologue (I et II), une première partie, théorique, développe le thème de la clémence princière (II à XI, 3) [...] ; après une courte transition (XI, 4) vient la deuxième partie, pratique, qui traite de la manière de résister à la cruauté (XII à XXIV) [...] ; un épilogue de deux chapitres (XXV et XXVI) termine le livre I »¹⁸. Cette analyse se rapproche de celle, citée ci-dessus, de Pierre Grimal, si l'on considère qu'à la théorie correspond le *ius* et qu'à la pratique, l'*aequitas* – une considération qu'aucun juriste ancien ou moderne ne saurait contredire.

A cette structure binaire – et très juridique – du Livre I, le Livre II répond par un exposé en trois temps, commençant par une définition théorique de la clémence, pour ensuite la confronter à des notions similaires et enfin l'intégrer dans le cadre conceptuel de la figure du sage. Il est donc important de remarquer, comme le note justement B. Mortureux, qu'au Livre II, « la clémence est exercée de façon presque anonyme » ; tandis que Sénèque, au Livre I, l'associait quasi-exclusivement à la fonction du prince. Ainsi, le Livre II s'attache à distinguer la clémence des faiblesses avec lesquelles on pourrait la confondre. Bref, cette partie semble répondre spécifiquement au deuxième point de la *divisio* initiale, « il s'agit là de définir, pour ainsi dire techniquement, la clémence en tant que vertu ; il ne s'agit plus de déterminer son champ d'application ni sa fonction dans la marche du monde »¹⁹.

¹³ Ibidem.

¹⁴ Par exemple : (I, VIII, 3 et 4) *fastigio tuo adfixus es ... Tibi non magis quam soli latere contingit. Multa contra te lux est, omnium in istam conuersi oculi sunt ; prodire te putes ? Oriris ...*

¹⁵ A. Lopez Kindler, *Problemas de composición y estructura en el 'De Clementia' de Seneca*, Emerita 34, 1966, pp. 39-60.

¹⁶ M. Fuhrmann, *Die Alleinherrschaft und das Problem der Gerechtigkeit*, Gymnasium 70, 1963, pp. 481-514.

¹⁷ K. Büchner, *Aufbau und Sinn von Senecas Schrift über die Clementia*, Hermes 98, 1970, pp. 203-223.

¹⁸ Bernard Mortureux, « Les idéaux stoïciens... », p. 1654.

¹⁹ Bernard Mortureux, « Les idéaux stoïciens... », p. 1677.

Bien que des personnes comme Faider ou Albertini voyaient dans ce texte de Sénèque un assemblage de mots et concepts sans vigueur, des études plus récentes ont montré qu'il existait, dans ces propos, un réel fond philosophique, juridique et politique. Il est important de comprendre que « L'écriture du *De Clementia* est dominé par une rhétorique, liée à l'enseignement de la philosophie et tout particulièrement (mais non exclusivement) du stoïcisme : on ne doit pas perdre de vue les particularités de cette formation [...] dont les effets ne peuvent manquer d'apparaître dans la forme de l'exposé »²⁰.

Nature de la clémence

« La clémence est la modération d'une âme qui a le pouvoir de se venger ; ou bien c'est l'indulgence d'un supérieur envers son inférieur dans l'application des peines ». C'est « un penchant de l'âme vers la douceur, lorsqu'il s'agit de punir »²¹. Par cette définition, toute stoïcienne, Sénèque nous apporte une première lumière sur la nature de la clémence : une vertu, un « penchant de l'âme » qui porte celui qui possède le pouvoir à ne point l'utiliser de manière excessive lorsqu'il fait œuvre de jugement. Sénèque va même au-delà de cette interprétation lorsqu'il affirme que « La vraie clémence, César, consiste [...] à ne verser jamais le sang des citoyens »²². Comme toute vertu, au sens stoïcien, la clémence est un idéal que tout homme doit chercher à atteindre. Sénèque n'en conclut pas là qu'aucune circonstance ne peut justifier la peine de mort, contre laquelle il ne se prononce jamais, mais que le prince doit conserver cet objectif à l'esprit.

Comme le rappelle Pierre Grimal, « La clémence n'est point la pitié ; ce n'est pas un sentiment, une émotion, mais un jugement, fondé en raison, et un aspect de la "vertu stoïcienne" »²³. En effet, définissant la clémence comme une vertu, Sénèque la rattache « à la raison »²⁴. Elle est un processus décisionnel réfléchi qui fonctionne selon le principe du « libre

²⁰ Ibid., p. 1655.

²¹ * Livre II, III, 1 : « *Clementia est temperantia animi in potestate ulciscendi vel lenitas superioris adversus inferiorem in constituendis poenis. [...] dici potest et inclinatio animi ad lenitatem in poena exigenda* ».

²² * Livre I, XI, 2 : « *haec est, Caesar, clementia vera, [...] numquam civilem sanguinem fudisse* ».

²³ **Pierre Grimal**, *Sénèque*, PUF, Que sais-je ?, Paris, 1981, p.60.

²⁴ * Livre II, V, 1 : « *clementia rationi accedit* ».

arbitre : elle ne se prononce pas d'après des formules mais d'après le bien et l'équité »²⁵. En tant que vertu, la clémence est l'application de ces autres que sont le bien et l'équité à la situation particulière du jugement et de la punition. Sénèque en fait même la vertu humaine par excellence car, selon lui, « Nulle [vertu] ne convient plus à l'homme [que la clémence], parce que nulle n'est plus humaine ». Cette vertu serait la plus appropriée à sa nature qui est de chercher calme et repos car elle « chérit la paix et retient son bras »²⁶. Il est également important de noter que la clémence est un tout qui ne se fractionne pas, elle est d'autant plus « vraie » qu'elle s'applique à toutes les situations et non point seulement aux griefs étrangers à la personne. En effet, Sénèque « appelle clément, non pas l'homme qui fait bon marché des griefs d'autrui ; mais celui [...] qui a compris qu'il est d'une grande âme de souffrir les injures au faîte de la puissance »²⁷.

« Les distinctions entre les différentes catégories de bénéficiaires [...] ne servent qu'à mieux insister sur l'universalité du pouvoir de la clémence »²⁸. La clémence du prince doit s'appliquer à tous, qu'ils soient petits ou grand, vertueux ou malhonnêtes. Il n'est point fait chez Sénèque de distinction suivant la position hiérarchique de l'accusé ou son passé. La clémence est octroyée par le prince à tous les citoyens, et participe donc des moyens de gouvernement. En aucun cas les citoyens ne pourront demander au prince d'en user car celui-ci n'est déterminé que par sa Raison. Ainsi, le prince ne rend de comptes qu'aux dieux et non aux hommes : « Qu'aujourd'hui les dieux immortels me somment de leur répondre, je suis prêt à leur présenter le tableau complet du genre humain »²⁹.

Deux thèses s'opposaient, dans les années 1960, sur la nature fondamentale de la clémence chez Sénèque. M. Fuhrmann y voyait un concept lié au droit, qui se mesurerait par rapport à l'*aequitas*, à laquelle il permettrait occasionnellement de déroger par un *plus aequo*³⁰. Büchner récusait cette vision et développa le point de vue selon lequel la clémence

²⁵ * Livre II, VII, 3 : « *Clementia liberum arbitrium habet ; non sub formula, sed ex aequo et bono iudicat* ».

²⁶ * Livre I, III, 2 : « *Nullam ex omnibus virtutibus homini magis convenire, cum sit nulla humanior [...] nam si quietem petit et otium, hanc virtutem naturae suae nactus est, quae pacem amat et manus retinet* ».

²⁷ ** Livre I, XX, 3 : « *ita clementem vocabo non in alieno dolore facilem, sed eum, [...] qui intellegit magni animi esse iniurias in summa potentia pati* ».

²⁸ **Bernard Mortureux**, « Les idéaux stoïciens... », p. 1671.

²⁹ ** Livre I, I, 4 : « *Hodie dis immortalibus, si a me rationem repetant, adnumerare genus humanum paratus sum* ».

³⁰ **M. Fuhrmann**, *Die Alleinherrschaft...*, p.506-507.

appartiendrait à un domaine très vaste, celui du pouvoir sans limite du prince, et relèverait donc du politique³¹. Cette controverse est aujourd'hui dépassée, de part les différentes études, notamment de M. T. Griffin, de P. Grimal, ou encore de Maria Bellincioni³². Griffin a découvert dans la procédure romaine de la *cognitio* le cadre où pourrait s'exercer la clémence, en effet, la *cognitio*, procédure judiciaire propre à l'empereur et au sénat, laissait au juge, dans le cadre d'un crime grave, la liberté de fixer la peine. Ces trois auteurs admettent en effet que le *De Clementia* a pour intention de lier le prince, dont le pouvoir est immense et les instincts douteux, par l'exercice d'une vertu permettant sa sauvegarde et celle de son peuple. L'étude de M. Bellincioni a par ailleurs montré que cette vertu n'est pas exorbitante du comportement commun, mais qu'elle est la forme spécifique d'une attitude morale recherchée par tout aspirant à la sagesse.

Fonction de la clémence

Comme l'interprète justement Bernard Mortureux, « la *clementia*, dans le traité de Sénèque, n'est pas seulement une notion qu'on analyse, mais elle est dotée d'une "fonction" : c'est une vertu qui crée des relations déterminées entre des personnes qualifiées »³³. Elle est le fondement d'une royauté stable et pérenne car « La clémence apporte, non seulement plus d'honneur, mais plus de sûreté, elle est en même temps l'ornement des empires, et leur appui le plus assuré »³⁴. Pour arriver à cette conclusion, Sénèque nous propose une argumentation en deux points.

Reprenant une partie de sa thèse du *De Irae*, où il affirme qu'il ne faut pas oublier « quelle glorieuse réputation nous vaudra notre clémence, et combien d'amis utiles ont été le prix d'un pardon »³⁵, Sénèque insiste, dans un premier temps, sur l'apport en terme

³¹ K. Büchner, *Aufbau und Sinn...*, p.208.

³² M. T. Griffin, *Seneca, a philosopher in politics*, Oxford, 1976, en particulier pp.148-171. Pierre Grimal, *Sénèque ou la conscience de l'Empire...* Voir aussi du même auteur : « Sénèque et la vie politique au temps de Néron », *Ktema* I, 1976, pp.167-177. M. Bellincioni, *Potere ed etica in Seneca. Clementia e voluntas amica. Antichità classica e cristiana*, Brescia, 1984.

³³ Bernard Mortureux, « Les idéaux stoïciens... », p. 1666.

³⁴ * Livre I, XI, 4 : « *Clementia ergo non tantum honestiores sed tutiores praestat ornamentumque imperiorum est simul et certissima salus* ».

³⁵ Sénèque, *De Irae*, II, 34.

d'« image » que la clémence peut procurer au prince. « Qu'y a-t-il, en effet, de plus remarquable que de voir celui dont la colère ne rencontre pas d'obstacle [...] se mettre lui-même un frein »³⁶. Le prince clément aura donc une bien meilleure réputation que le tyran cruel, car, comme le rappelle Sénèque, « celui à qui la vengeance est facile, s'il y renonce, obtient sûrement un renom de bonté »³⁷. Cet apport en réputation n'est point qu'un ornement sur la tête du prince, mais il participe d'une réelle fonction politique.

En effet, pour Sénèque, « la grandeur n'est stable et bien assurée que lorsque tous savent qu'elle existe moins au-dessus d'eux que pour eux »³⁸. Conservant donc l'idéal républicain romain qui veut que les magistratures soient exercées dans le but du bien commun de la Cité, il le transforme pour le juxtaposer à l'image de la royauté. Utilisant pour ce faire la métaphore divine, il affirme que le prince doit se montrer « envers ses sujets ce qu'il voudrait que les dieux fussent envers lui »³⁹. Cette clémence assure en retour au prince l'amour de ses sujets et une stabilité de l'Empire, tout comme le prince remercie les dieux pour leurs bienfaits et ne cherche point à remettre en cause leur statut – un sacrilège qui n'est point imaginable dans la Rome du début de notre ère.

« Pratiquée valablement par le seul prince, et reflet de son image, la clémence exerce donc par excellence une fonction politique dans le cadre d'une monarchie »⁴⁰. En retour de cette clémence, le prince acquiert l'adhésion totale des citoyens qui lui assurent honneur et sécurité, d'où naît en lui cette *felicitas*, promise dès la première phrase sous le nom de *voluptas maxima omnium*. Il existe donc un mouvement bilatéral entre le prince et les citoyens assuré par la clémence. Elle est à l'origine d'un cercle vertueux qui doit permettre au prince d'assurer le bon fonctionnement, la sauvegarde et la cohérence la société dont il est le maître absolu.

³⁶ * Livre I, V, 4 : « *Quid enim est memorabilius quam eum, cuius irae nihil obstat [...] ipsum sibi manum inicere* ».

³⁷ * Livre I, VII, 3 : « *at cui ultio in facili est, is omissa ea certam laudem mansuetudinis consequitur* ».

³⁸ * Livre I, III, 3 : « *demum magnitudo stabilis fundataque est, quem omnes tam supra se esse quam pro se sciunt* ».

³⁹ * Livre I, VII, 1 : « *ad quod formetur, ut se talem esse civibus, quales sibi deos velit* ».

⁴⁰ **Bernard Mortureux**, « Les idéaux stoïciens... », p. 1669.

« Le *De Clementia* présente donc un "système", réduit à un nombre d'éléments minimal, mais très raffiné dans son fonctionnement, qui, tout en étant lié au "siècle", pourrait constituer l'utopie du pouvoir monarchique »⁴¹.

Royauté, figure du prince et Nature

Pour comprendre la question de la royauté chez Sénèque, « il convient de se rappeler qu'il ne partage pas l'aversion des anciens Romains pour le mot *rex* »⁴². Au contraire, Sénèque est un fervent défenseur de la royauté, dans sa forme absolutiste. Cependant, il opère une distinction notable entre le roi, ou prince, et le tyran, ainsi « Il convient de connaître le sens exact que les mots *rex* et *tyrannus* ont pour Sénèque. [...] Ces deux mots désignent non pas deux sortes de régimes politiques, mais deux types d'hommes : le bon monarque, le mauvais monarque »⁴³. Comme le souligne Pierre Grimal, nous retrouvons dans le *De Clementia* « la conception monarchique et théocratique de l'Empire, que nous avons cru discerner déjà dans le traité *De Irae* et dans la *Consolation à Polybe*. Sénèque y oppose le "bon roi" et "les tyrans" »⁴⁴. Nous pouvons même ajouter que cette distinction roi – tyran existait également dans ses *Epîtres* puisqu'il y affirmait que « quand un roi est violent, cupide, voluptueux, il prend un nom abominable et sinistre et devient un tyran »⁴⁵. Clément par devoir moral, le roi se doit donc d'être vertueux. « Sénèque est fidèle à la pensée politique qui anime [...] l'ensemble du traité *De Irae* : le prince, pour être digne de sa fonction, dans l'ordre universel, doit surmonter les passions qui sont la faiblesse de la condition humaine »⁴⁶.

Il faut comprendre avant toute chose que la royauté, chez Sénèque, n'est pas le meilleur régime politique aux vues d'une argumentation aristotélicienne ou platonicienne, mais seulement parce qu'elle est conforme aux principes naturels. Ainsi « c'est la nature qui inventa la royauté ». Il utilise d'ailleurs, pour justifier son assertion, le fameux exemple des

⁴¹ Ibid., p. 1665.

⁴² Charles Favez, « Le roi et le tyran chez Sénèque », *Hommages à Léon Herrmann*, Revue d'études latines n° 44, Collection Latomus, 1960, pp.346-349. Voir également, Bernard Mortureux, « Les idéaux stoïciens... », pp. 1657-1658, pour l'utilisation des termes *rex* et *princeps* chez Sénèque.

⁴³ Charles Favez, « Le roi et le tyran... », p.349.

⁴⁴ Pierre Grimal, *Sénèque...*, p.60.

⁴⁵ Sénèque, *Epîtres*, CXIV, 24.

⁴⁶ Pierre Grimal, *Sénèque...*, p.38.

abeilles : « ce roi se fait remarquer par sa forme, diffère des autres en grandeur et en éclat [...] ; le roi [...] est sans aiguillon. La nature n'a pas voulu qu'il fut cruel, ni qu'il exerçât une vengeance qui eût coûté trop cher »⁴⁷. Se conformant au principe essentiel et fondamental du stoïcisme qui veut que l'on doive vivre conformément à la nature, Sénèque en déduit logiquement et implicitement que la royauté est le meilleur régime politique pour l'homme. Sénèque utilise également une justification chère aux absolutistes français et anglais du XV^{ème} au XVIII^{ème} siècle, tels Jean Bodin ou Sir Robert Filmer, qui veut que le monarque occupe pour la nation la même place que le père au sein de la famille : « Ce que fait le père doit être fait par le prince que nous avons appelé le père de la patrie »⁴⁸.

Tout comme la physique stoïcienne du monde est gouvernée par un *tonos*, lien universel, et un *pneuma*, souffle de vie, l'Empire fonctionne chez Sénèque sur ces mêmes principes : « C'est lui [l'empereur] qui est le lien d'union de la république »⁴⁹. Mais si le prince est l'âme de la république, celle-ci est son corps. Les citoyens sont tels les atomes qui forment le monde, guidés par sa raison, son souffle, et structuré par son âme. « Ainsi, cette immense multitude, groupée autour d'une seule âme, est gouvernée par son souffle et modérée par sa raison ; tandis qu'elle succomberait sous le poids des propres forces si elle ne s'appuyait sur la sagesse d'un chef »⁵⁰. Sénèque nous définit donc la fonction du César comme un guide éclairé pour le peuple, telle qu'elle sera reprise par les monarchies et dictatures ultérieures, utilisant d'ailleurs la même racine étymologique, pour donner, par exemple, les fonctions de Kaiser en Prusse, de Tzar en Russie ou même de Führer dans l'Allemagne nazie.

C'est notamment sur cette base que Pierre Grimal pousse son argumentation plus loin que les autres commentateurs de Sénèque en parlant dans le *De Clementia* de « Théorie solaire du pouvoir ». Dans la doctrine stoïcienne, le soleil est l'image de l'âme du monde. Cléanthe, au III^{ème} siècle av. J.-C., l'avait déjà montré, dans son *Hymne à Zeus*. « Sénèque le retrouve [...] pour créer une mystique nouvelle capable de rendre la vie à un régime qui, éloigné de ses origines mystiques (la divinité de Jules César, puis celle d'Auguste), perdait

⁴⁷ * Livre I, XIX, 2 et 3 : « *Natura enim commenta est regem...* ».

⁴⁸ * Livre I, XIV, 2 : « *Hoc, quod parenti, etiam principi faciendum est, quem appellavimus Patrem Patriae* ».

⁴⁹ * Livre I, IV, 1 : « *Ille est enim vinculum, per quod res publica cohaeret* ».

⁵⁰ * Livre I, III, 5 : « *sic haec immensa multitudo unius animae circumdata illius spiritu regitur, illius ratione lectitur pressura se ac fractura viribus suis, nisi consilio sustineretur* ».

peu à peu son dynamisme et risquait de précipiter Rome dans la guerre civile »⁵¹. Déjà dans sa *Consolation à Polybe*, Sénèque utilisait cette métaphore du Dieu Soleil : « Relève-toi et, chaque fois que les larmes naîtront dans tes yeux, dirige-les vers César ; ils se sécheront, à la vue de ce dieu très puissant et très lumineux »⁵². Par une analyse des termes employés par Sénèque dans son *De Clementia*, Pierre Grimal en conclut que « cet éclat qui émane de la personne impériale, nous le retrouverons lorsque, s'adressant à Néron, dans le traité *De Clementia*, Sénèque empruntera le vocabulaire que l'étiquette égyptienne appliquait au pharaon »⁵³.

Comme le souligne justement cet auteur, « ce n'est pas un courtisan qui parle [...] mais un politique, qui exprime l'idée que l'on commence à se faire du principat, de plus en plus monarchique et assimilé aux royautes orientales »⁵⁴. Sénèque, bien que certains commentateurs aient pu le penser, ne cherche pas par cette comparaison à s'attirer les faveurs de Néron, mais il va au bout de son argumentation, déjà bien entamée dans ses ouvrages précédents, pour faire de la fonction royale un principe de gouvernement nécessaires aux yeux de tous les romains, en particulier à ceux des sénateurs.

« Si bien que le *De Clementia* apparaît comme une tentative pour rendre acceptable à une opinion sénatoriale, déjà accoutumée à considérer l'institution impériale comme une nécessité, la monarchie de Néron »⁵⁵. Le paragraphe IV, 3 du Livre I montre bien à quel point il serait difficile pour Rome, selon Sénèque, de se séparer de l'empereur, car « Depuis longtemps le César s'est tellement incorporé à la république, qu'on ne peut retrancher l'un sans les perdre tous deux »⁵⁶.

⁵¹ **Pierre Grimal**, *Sénèque...*, p.61.

⁵² **Sénèque**, *Consolation à Polybe*, XII, 3.

⁵³ **Pierre Grimal**, *Sénèque...*, p.37. Voir *De Clementia*, I, VIII, 4 : « *Nostros motus pauci sentiunt, prodire nobis ac recedere et mutare habitum sine sensu publico licet; tibi non magis quam soli latere contingit. Multa circa te lux est, omnium in istam conversi oculi sunt ; prodire te putas? Oriris* ». **Pierre Grimal** (in « Le *De Clementia* et la royauté solaire de Néron », *Revue des études latines* XLIX, 1971, pp. 205-225) a essayé de montré que ces images de Sénèque reproduisent en fait le langage des hymnes adressés au pharaon ; le terme sur lequel joue Sénèque, *Oriris*, traduit le terme égyptien *khâ*, qui s'applique à la fois au soleil lorsqu'il se lève et au roi lorsqu'il sort de son palais. De la même façon, l'expression *multa circa te lux est* reproduit une formule égyptienne.

⁵⁴ Ibidem.

⁵⁵ **Pierre Grimal**, *Sénèque ou la conscience de l'Empire...*, p.128.

⁵⁶ * Livre I, IV, 3 : « *Olim enim ita se induit rei publicae Caesar, ut seduci alterum non posset sine utriusque pernicie* ».

« Avec un sens très vif de l'histoire, Sénèque sait que le régime impérial ne sera acceptable à l'élite romaine que s'il est fondé philosophiquement, si le prince est, à quelque degré, un Sage, qu'il possède les vertus fondamentales de la *sapientia* »⁵⁷. Tout comme Platon qui avançait en son temps l'idée d'un roi philosophe, Sénèque opte pour cette vision du roi sage et éclairé. Il est important toutefois de remarquer que dans ses écrits ultérieurs, il penchera du côté d'un conseiller philosophe pour le prince, sûrement en raison de l'échec flagrant de son enseignement auprès de Néron.

La Justice, la Loi et les vices

Bien qu'aucun auteur ne semble avoir privilégié ce thème dans son commentaire, il nous semble important d'aborder la question de la définition par Sénèque, dans son *De Clementia*, des concepts de Justice, de Loi et de vice. Ces concepts forment en effet l'une des bases de compréhension de la notion de clémence, et du pourquoi de sa nécessité pour le prince. Sénèque part du postulat que : « Une grande partie des hommes peut revenir à l'innocence »⁵⁸. Il effectue ainsi cette distinction toute stoïcienne entre la bonne pente et la mauvaise en affirmant que le prince possède « cette réserve qui sait démêler les âmes guérissables des âmes désespérées »⁵⁹. Pour lui, personne n'est complètement innocent, « Tous nous avons commis des fautes [...]. Non seulement nous avons failli, mais jusqu'à la fin de la vie nous continuerons à faillir »⁶⁰. Ainsi, puisque tous les hommes, même les plus purs d'entre eux, ont un jour dévié de la bonne voie, il convient d'être clément pour ne pas empêcher un homme de s'améliorer : « Ces âmes si épurées [...] ne sont remontées à l'état d'innocence qu'à travers bien des fautes »⁶¹. La justice civile doit ainsi prendre pour exemple la justice patriarcale. Ainsi, « Y'a-t-il un homme de bon sens qui déshérite son fils à la première offense ? »⁶². Le père n'est pas aussi prompt à punir aussi durement, au contraire,

⁵⁷ Pierre Grimal, *Sénèque ou la conscience de l'Empire...*, p.131.

⁵⁸ * Livre I, II, 1 : « *quod magna pars hominum est, quae reverti ad innocentiam possit, si poenae remissio fuerit* ».

⁵⁹ ** Livre I, II, 2 : « *adhibenda moderatio est, quae sanabilia ingenia distinguere a deploratis sciat* ».

⁶⁰ * Livre I, VI, 3 : « *Peccavimus omnes [...] ; nec deliquimus tantum, sed usque ad extremum aevi delinquemus* ».

⁶¹ ** Livre I, VI, 4 : « *Etiam si quis tam bene iam purgavit animum [...] ad innocentiam tamen peccando pervenit* ».

⁶² * Livre I, XIV, 1 : « *Numquid aliquis sanus filium a prima offensa exheredit ?* ».

« Il tente auparavant tous les moyens pour ramener un caractère indécis, déjà placé sur le penchant de l'abîme, et c'est qu'alors que tout est désespéré, qu'il a recours aux voies extrêmes »⁶³.

Sénèque définit subrepticement l'institution judiciaire au Livre I : « Il est ici superflu de lui recommander [au prince] de ne pas croire facilement, d'approfondir la vérité, de protéger l'innocence [...]. Cela appartient à la justice, plutôt qu'à la clémence »⁶⁴. On y voit clairement l'existence d'une procédure contradictoire où la présomption d'innocence est importante et doit être protégée par le juge. Quelques lignes plus loin, il fait de même pour la loi : « La loi [...] s'est proposé un triple but, [...] c'est-à-dire, où de corriger celui qu'elle châtie, ou de rendre les autres meilleurs par l'exemple du châtiment, ou d'assurer la sécurité des bons, en retranchant les mauvais »⁶⁵. Ces trois thèmes seront intégralement repris quelques siècles plus tard par St Thomas d'Aquin, dans sa *Somme théologique*, quand lui-même définit la loi. Cependant, Sénèque rappelle que le châtiment doit être proportionné et point trop sévère sinon à faire du coupable condamné un rebelle contre l'autorité : « On prend plus soin de sa réputation, quand il reste encore quelque chose d'intact. Mais personne ne ménage un nom déjà perdu ; c'est une sorte d'impunité que de ne pas donner prise à la punition »⁶⁶. Il est d'ailleurs intéressant de noter que cette conception du châtiment existait déjà près de mille ans auparavant en Egypte antique, où il était recommandé de ne point punir au-delà des proportions requises pour ne pas transformer le coupable en futur adversaire⁶⁷.

Au livre II est une phrase qui définit chez Sénèque le fondement de tout vice : « C'est maintenant, sans doute, qu'il convient de marcher d'accord vers le bien et le juste, de bannir la convoitise du bien d'autrui source de tous les maux de l'âme »⁶⁸. La convoitise du bien d'autrui semble donc, selon lui, la base de tout vice. Cependant, le vice paraît être une maladie

⁶³ * Livre I, XIV, 1 : « *multa ante temptat, quibus dubiam indolem et peiore iam loco positam revocet ; simul deploratum est, ultima experitur* ».

⁶⁴ * Livre I, XX, 2 : « *Supervacuum est hoc loco admonere, ne facile credat, ut verum excutiat, ut innocentiae faveat et [...]; hoc enim ad iustitiam, non ad clementiam pertinet* ».

⁶⁵ * Livre I, XXII, 1 : « *haec tria lex secuta est, [...] aut ut eum, quem punit, mendet, aut ut poena eius ceteros meliores reddat, aut ut sublati malis securiores ceteri vivant* ».

⁶⁶ * Livre I, XXII, 1 : « *diligentius enim vivit, cui aliquid integri superest. Nemo dignitati perditae parcat ; impunitatis genus est iam non habere poenae locum* ».

⁶⁷ Voir l' « Enseignement pour Mérykaré », P 47, in **Pascal Vernus**, *Sagesses de l'Egypte pharaonique*, éditions de l'Imprimerie nationale, 2001, p.142 : « Garde toi de punir à tort, ne frappe pas quand cela ne t'es pas utile ».

⁶⁸ * Livre II, I, 4 : « *Nunc profecto consentire decebat ad aequum bonumque expulsa alieni cupidine, ex qua omne animi malum oritur* ».

contagieuse que seule la clémence peut soigner. « La multitude des délinquants crée l'habitude du délit : la flétrissure est moins sensible quand la foule des condamnés l'atténue »⁶⁹. Cette image est très présente chez Sénèque ; même s'il n'affirme pas que la sanction crée la faute, il argumente dans le sens que cette sanction participe du développement du mal donnée au sein de la société : « Tu verra d'ailleurs que les fautes qui se commettent souvent sont celles qui sont souvent punies »⁷⁰.

***De Clementia*, un ouvrage stoïcien ? Le sage, la clémence et le pardon.**

Cette question est très intéressante, notamment dans la compréhension même de l'ouvrage ici étudié. Sénèque fait souvent référence à des notions de l'Ecole du Portique, ainsi, par exemple, parlant des esclaves, il affirme qu'« il y a des choses qu'interdit contre l'homme le droit commun des êtres ; car tout homme est de même nature que toi »⁷¹. Cependant, l'ensemble de ce texte n'est pas conforme à l'enseignement de Zénon. Plusieurs doctrines s'opposent d'ailleurs quant au stoïcisme de cette œuvre, Pierre Grimal voit dans Sénèque un pur descendant de l'Ecole, tandis que d'autres relativisent plus son enseignement, vu les emprunts qu'il semble avoir fait à d'autres doctrines, telle celle des péripatéticiens.

Selon Pierre Grimal, « Toute l'image que ce traité nous présente du régime monarchique repose sur le système stoïcien, et les formules qu'il contient font allusion à la doctrine du Portique »⁷². Il donne ici l'exemple du prince comme « esprit qui anime toute la république », à l'image de dieu, « âme du monde, [...] moteur de l'univers »⁷³. Le paragraphe VII, 3 au Livre I, où un « Empire tranquille et bien réglé » est comparé à « un ciel serein et brillant »⁷⁴, ne peut se comprendre que si l'on accepte la doctrine stoïcienne qui veut que la

⁶⁹ * Livre I, XXII, 2 : « *enim consuetudinem peccandi multitudo peccantium, et minus gravis nota est, quam turba damnationum levat* ».

⁷⁰ * Livre I, XXIII, 1 : « *Praeterea videbis ea saepe committi, quae saepe vindicantur* ».

⁷¹ * Livre I, XVIII, 2 : « *cum in servum omnia liceant, est aliquid, quod in hominem licere commune ius animantium vetet* ».

⁷² **Pierre Grimal**, *Sénèque...*, p.61.

⁷³ Ibidem.

⁷⁴ Livre I, VII, 3 : *Atqui non alia facies est quieti moratique imperii quam sereni caeli et nitentis. Crudele regnum turbidum tenebrisque obscurum est, inter trementes et ad repentinum sonitum expavescentes ne eo quidem, qui omnia perturbat, inconcusso.*

Nature doit être, en tout, un modèle et une règle. « En politique aussi s'applique la règle du *Naturam sequere* »⁷⁵.

Toutefois, si l'on suit les écrits de Diogène Laërce sur la pensée stoïcienne, on s'aperçoit que la clémence n'est pas un concept mis en avant, bien au contraire. « Ils [les sages] ne sont pas pitoyables, et ils n'accordent le pardon à personne ; ils ne font pas remise des châtiments infligés par la loi ; car l'indulgence, la pitié et la clémence même sont la faiblesse d'une âme qui affecte la bonté quand il s'agit de châtier ; et ils ne pensent pas que ces châtiments sont trop durs »⁷⁶. Bernard Mortureux souligne également que « Concernant le Livre I [...] les textes stoïciens qui nous sont parvenus ne donnent nullement à la *clementia* une place privilégiée »⁷⁷. Les fragments de l'ancien stoïcisme, réunis par Von Arnim⁷⁸, ne mentionnent qu'une seule fois l'ἐπιεικεία et c'est pour la blâmer. Mais c'est au Livre II que Sénèque tente de s'expliquer sur sa position apparemment hérétique. De ce fait, il y distingue pardon et clémence, affublant le pardon des pires maux, une faiblesse de l'âme au sens stoïcien et valorisant la clémence comme vertu. Il se contredit d'ailleurs sur ce point lui-même puisque le Livre I n'effectue point cette distinction, employant ces deux mots dans des sens équivalents.

M. Fuhrmann a bien mis en lumière la nécessité de voir, dans les deux livres, deux orientations différentes : le premier « entièrement taillé sur le modèle romain, sur le principat et la personne de Néron », le deuxième « pleinement en rapport avec la philosophie de l'Ecole grecque »⁷⁹. Il semble que Sénèque ait emprunté à Aristote son concept d'ἐπιεικεία pour fonder celui de *clementia*, dont les fonctions et domaines d'applications sont très proches. « Cependant, cet appel à une définition péripatéticienne d'un concept que les stoïciens voyaient tout autrement posait un problème pour Sénèque qui se réclamait du Portique : d'où le Livre II, où Sénèque tentait [...] de montrer qu'il n'était pas en contradiction avec ses maîtres, du moins certains d'entre eux »⁸⁰.

⁷⁵ Pierre Grimal, *Sénèque...*, p.61.

⁷⁶ Diogène Laërce, *Vies et opinions des philosophes*, Livre VII, I, 123 : à propos de la philosophie de Zénon.

⁷⁷ Bernard Mortureux, « Les idéaux stoïciens... », p. 1674.

⁷⁸ Von Arnim, *Stoicorum Veterum Fragmenta*, Stuttgart, 1905, tome III, p.163, n°641.

⁷⁹ M. Fuhrmann, *Die Alleinherrschaft...*, p.505.

⁸⁰ Bernard Mortureux, « Les idéaux stoïciens... », p.1659.

Conclusion

A titre de conclusion, il est intéressant de revenir sur l'idéologie du *De Clementia*.

Ce traité de Sénèque joue sur trois tableaux : politique, juridique et philosophique. Il est politique en raison de « son domaine d'application (l'empire romain), des personnes impliquées (le prince et ses sujets) et des buts poursuivis (l'équilibre de leurs relations et la survie de l'Empire) »⁸¹. Il est juridique par les concepts et relations qu'il introduit, notamment entre la Loi du prince et les sujets ; et philosophique « dans son essence et dans ses sources, puisque Sénèque, ici comme ailleurs, adopte un concept plus péripatéticien que stoïcien, tout en le définissant comme une vertu selon des critères stoïciens »⁸².

« Nous présentant une vertu unique qui agit comme *nexus* d'un monde simplifié à l'extrême, où les hommes ne sont plus rangés qu'en deux catégories foncièrement opposées, [Sénèque] nous expose le fonctionnement expérimental d'un Empire idéal réduit à deux termes et à la vertu qui les unit »⁸³. Il offre donc au destinataire de ce traité, Néron, un modèle de principat, garant d'un accord à la loi divine, où les rapports prince-sujets reposent sur l'unique pratique de la clémence, fondement d'une cohésion interne future de l'Empire. Il engage le jeune César à être le monarque absolu qu'il y dépeint, mais aussi, « l'élément privilégié d'un système social et politique organisé »⁸⁴.

⁸¹ Ibid., p.1679.

⁸² Ibidem.

⁸³ Ibidem.

⁸⁴ Ibid., p.1680.

GNU Free Documentation License
Version 1.2, November 2002

Copyright (C) 2000,2001,2002 Free Software Foundation, Inc.
59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 USA
Everyone is permitted to copy and distribute verbatim copies
of this license document, but changing it is not allowed.

0. PREAMBLE

The purpose of this License is to make a manual, textbook, or other functional and useful document "free" in the sense of freedom: to assure everyone the effective freedom to copy and redistribute it, with or without modifying it, either commercially or noncommercially. Secondly, this License preserves for the author and publisher a way to get credit for their work, while not being considered responsible for modifications made by others.

This License is a kind of "copyleft", which means that derivative works of the document must themselves be free in the same sense. It complements the GNU General Public License, which is a copyleft license designed for free software.

We have designed this License in order to use it for manuals for free software, because free software needs free documentation: a free program should come with manuals providing the same freedoms that the software does. But this License is not limited to software manuals; it can be used for any textual work, regardless of subject matter or whether it is published as a printed book. We recommend this License principally for works whose purpose is instruction or reference.

1. APPLICABILITY AND DEFINITIONS

This License applies to any manual or other work, in any medium, that contains a notice placed by the copyright holder saying it can be distributed under the terms of this License. Such a notice grants a world-wide, royalty-free license, unlimited in duration, to use that work under the conditions stated herein. The "Document", below, refers to any such manual or work. Any member of the public is a licensee, and is addressed as "you". You accept the license if you copy, modify or distribute the work in a way requiring permission under copyright law.

A "Modified Version" of the Document means any work containing the Document or a portion of it, either copied verbatim, or with modifications and/or translated into another language.

A "Secondary Section" is a named appendix or a front-matter section of the Document that deals exclusively with the relationship of the publishers or authors of the Document to the Document's overall subject (or to related matters) and contains nothing that could fall directly within that overall subject. (Thus, if the Document is in part a textbook of mathematics, a Secondary Section may not explain any mathematics.) The relationship could be a matter of historical connection with the subject or with related matters, or of legal, commercial, philosophical, ethical or political position regarding them.

The "Invariant Sections" are certain Secondary Sections whose titles are designated, as being those of Invariant Sections, in the notice that says that the Document is released under this License. If a section does not fit the above definition of Secondary then it is not allowed to be designated as Invariant. The Document may contain zero Invariant Sections. If the Document does not identify any Invariant Sections then there are none.

The "Cover Texts" are certain short passages of text that are listed, as Front-Cover Texts or Back-Cover Texts, in the notice that says that the Document is released under this License. A Front-Cover Text may be at most 5 words, and a Back-Cover Text may be at most 25 words.

A "Transparent" copy of the Document means a machine-readable copy, represented in a format whose specification is available to the general public, that is suitable for revising the document straightforwardly with generic text editors or (for images composed of pixels) generic paint programs or (for drawings) some widely available drawing editor, and that is suitable for input to text formatters or for automatic translation to a variety of formats suitable for input to text formatters. A copy made in an otherwise Transparent file format whose markup, or absence of markup, has been arranged to thwart or discourage subsequent modification by readers is not Transparent. An image format is not Transparent if used for any substantial amount of text. A copy that is not "Transparent" is called "Opaque".

Examples of suitable formats for Transparent copies include plain ASCII without markup, Texinfo input format, LaTeX input format, SGML or XML using a publicly available DTD, and standard-conforming simple HTML, PostScript or PDF designed for human modification. Examples of transparent image formats include PNG, XCF and JPG. Opaque formats include proprietary formats that can be read and edited only by proprietary word processors, SGML or XML for which the DTD and/or processing tools are not generally available, and the machine-generated HTML, PostScript or PDF produced by some word processors for output purposes only.

The "Title Page" means, for a printed book, the title page itself, plus such following pages as are needed to hold, legibly, the material

this License requires to appear in the title page. For works in formats which do not have any title page as such, "Title Page" means the text near the most prominent appearance of the work's title, preceding the beginning of the body of the text.

A section "Entitled XYZ" means a named subunit of the Document whose title either is precisely XYZ or contains XYZ in parentheses following text that translates XYZ in another language. (Here XYZ stands for a specific section name mentioned below, such as "Acknowledgements", "Dedications", "Endorsements", or "History".) To "Preserve the Title" of such a section when you modify the Document means that it remains a section "Entitled XYZ" according to this definition.

The Document may include Warranty Disclaimers next to the notice which states that this License applies to the Document. These Warranty Disclaimers are considered to be included by reference in this License, but only as regards disclaiming warranties: any other implication that these Warranty Disclaimers may have is void and has no effect on the meaning of this License.

2. VERBATIM COPYING

You may copy and distribute the Document in any medium, either commercially or noncommercially, provided that this License, the copyright notices, and the license notice saying this License applies to the Document are reproduced in all copies, and that you add no other conditions whatsoever to those of this License. You may not use technical measures to obstruct or control the reading or further copying of the copies you make or distribute. However, you may accept compensation in exchange for copies. If you distribute a large enough number of copies you must also follow the conditions in section 3.

You may also lend copies, under the same conditions stated above, and you may publicly display copies.

3. COPYING IN QUANTITY

If you publish printed copies (or copies in media that commonly have printed covers) of the Document, numbering more than 100, and the Document's license notice requires Cover Texts, you must enclose the copies in covers that carry, clearly and legibly, all these Cover Texts: Front-Cover Texts on the front cover, and Back-Cover Texts on the back cover. Both covers must also clearly and legibly identify you as the publisher of these copies. The front cover must present the full title with all words of the title equally prominent and visible. You may add other material on the covers in addition. Copying with changes limited to the covers, as long as they preserve the title of the Document and satisfy these conditions, can be treated

as verbatim copying in other respects.

If the required texts for either cover are too voluminous to fit legibly, you should put the first ones listed (as many as fit reasonably) on the actual cover, and continue the rest onto adjacent pages.

If you publish or distribute Opaque copies of the Document numbering more than 100, you must either include a machine-readable Transparent copy along with each Opaque copy, or state in or with each Opaque copy a computer-network location from which the general network-using public has access to download using public-standard network protocols a complete Transparent copy of the Document, free of added material. If you use the latter option, you must take reasonably prudent steps, when you begin distribution of Opaque copies in quantity, to ensure that this Transparent copy will remain thus accessible at the stated location until at least one year after the last time you distribute an Opaque copy (directly or through your agents or retailers) of that edition to the public.

It is requested, but not required, that you contact the authors of the Document well before redistributing any large number of copies, to give them a chance to provide you with an updated version of the Document.

4. MODIFICATIONS

You may copy and distribute a Modified Version of the Document under the conditions of sections 2 and 3 above, provided that you release the Modified Version under precisely this License, with the Modified Version filling the role of the Document, thus licensing distribution and modification of the Modified Version to whoever possesses a copy of it. In addition, you must do these things in the Modified Version:

- A. Use in the Title Page (and on the covers, if any) a title distinct from that of the Document, and from those of previous versions (which should, if there were any, be listed in the History section of the Document). You may use the same title as a previous version if the original publisher of that version gives permission.
- B. List on the Title Page, as authors, one or more persons or entities responsible for authorship of the modifications in the Modified Version, together with at least five of the principal authors of the Document (all of its principal authors, if it has fewer than five), unless they release you from this requirement.
- C. State on the Title page the name of the publisher of the Modified Version, as the publisher.
- D. Preserve all the copyright notices of the Document.
- E. Add an appropriate copyright notice for your modifications adjacent to the other copyright notices.
- F. Include, immediately after the copyright notices, a license notice

- giving the public permission to use the Modified Version under the terms of this License, in the form shown in the Addendum below.
- G. Preserve in that license notice the full lists of Invariant Sections and required Cover Texts given in the Document's license notice.
 - H. Include an unaltered copy of this License.
 - I. Preserve the section Entitled "History", Preserve its Title, and add to it an item stating at least the title, year, new authors, and publisher of the Modified Version as given on the Title Page. If there is no section Entitled "History" in the Document, create one stating the title, year, authors, and publisher of the Document as given on its Title Page, then add an item describing the Modified Version as stated in the previous sentence.
 - J. Preserve the network location, if any, given in the Document for public access to a Transparent copy of the Document, and likewise the network locations given in the Document for previous versions it was based on. These may be placed in the "History" section. You may omit a network location for a work that was published at least four years before the Document itself, or if the original publisher of the version it refers to gives permission.
 - K. For any section Entitled "Acknowledgements" or "Dedications", Preserve the Title of the section, and preserve in the section all the substance and tone of each of the contributor acknowledgements and/or dedications given therein.
 - L. Preserve all the Invariant Sections of the Document, unaltered in their text and in their titles. Section numbers or the equivalent are not considered part of the section titles.
 - M. Delete any section Entitled "Endorsements". Such a section may not be included in the Modified Version.
 - N. Do not retitle any existing section to be Entitled "Endorsements" or to conflict in title with any Invariant Section.
 - O. Preserve any Warranty Disclaimers.

If the Modified Version includes new front-matter sections or appendices that qualify as Secondary Sections and contain no material copied from the Document, you may at your option designate some or all of these sections as invariant. To do this, add their titles to the list of Invariant Sections in the Modified Version's license notice. These titles must be distinct from any other section titles.

You may add a section Entitled "Endorsements", provided it contains nothing but endorsements of your Modified Version by various parties--for example, statements of peer review or that the text has been approved by an organization as the authoritative definition of a standard.

You may add a passage of up to five words as a Front-Cover Text, and a passage of up to 25 words as a Back-Cover Text, to the end of the list of Cover Texts in the Modified Version. Only one passage of Front-Cover Text and one of Back-Cover Text may be added by (or through arrangements made by) any one entity. If the Document already

includes a cover text for the same cover, previously added by you or by arrangement made by the same entity you are acting on behalf of, you may not add another; but you may replace the old one, on explicit permission from the previous publisher that added the old one.

The author(s) and publisher(s) of the Document do not by this License give permission to use their names for publicity for or to assert or imply endorsement of any Modified Version.

5. COMBINING DOCUMENTS

You may combine the Document with other documents released under this License, under the terms defined in section 4 above for modified versions, provided that you include in the combination all of the Invariant Sections of all of the original documents, unmodified, and list them all as Invariant Sections of your combined work in its license notice, and that you preserve all their Warranty Disclaimers.

The combined work need only contain one copy of this License, and multiple identical Invariant Sections may be replaced with a single copy. If there are multiple Invariant Sections with the same name but different contents, make the title of each such section unique by adding at the end of it, in parentheses, the name of the original author or publisher of that section if known, or else a unique number. Make the same adjustment to the section titles in the list of Invariant Sections in the license notice of the combined work.

In the combination, you must combine any sections Entitled "History" in the various original documents, forming one section Entitled "History"; likewise combine any sections Entitled "Acknowledgements", and any sections Entitled "Dedications". You must delete all sections Entitled "Endorsements".

6. COLLECTIONS OF DOCUMENTS

You may make a collection consisting of the Document and other documents released under this License, and replace the individual copies of this License in the various documents with a single copy that is included in the collection, provided that you follow the rules of this License for verbatim copying of each of the documents in all other respects.

You may extract a single document from such a collection, and distribute it individually under this License, provided you insert a copy of this License into the extracted document, and follow this License in all other respects regarding verbatim copying of that document.

7. AGGREGATION WITH INDEPENDENT WORKS

A compilation of the Document or its derivatives with other separate and independent documents or works, in or on a volume of a storage or distribution medium, is called an "aggregate" if the copyright resulting from the compilation is not used to limit the legal rights of the compilation's users beyond what the individual works permit. When the Document is included in an aggregate, this License does not apply to the other works in the aggregate which are not themselves derivative works of the Document.

If the Cover Text requirement of section 3 is applicable to these copies of the Document, then if the Document is less than one half of the entire aggregate, the Document's Cover Texts may be placed on covers that bracket the Document within the aggregate, or the electronic equivalent of covers if the Document is in electronic form. Otherwise they must appear on printed covers that bracket the whole aggregate.

8. TRANSLATION

Translation is considered a kind of modification, so you may distribute translations of the Document under the terms of section 4. Replacing Invariant Sections with translations requires special permission from their copyright holders, but you may include translations of some or all Invariant Sections in addition to the original versions of these Invariant Sections. You may include a translation of this License, and all the license notices in the Document, and any Warranty Disclaimers, provided that you also include the original English version of this License and the original versions of those notices and disclaimers. In case of a disagreement between the translation and the original version of this License or a notice or disclaimer, the original version will prevail.

If a section in the Document is Entitled "Acknowledgements", "Dedications", or "History", the requirement (section 4) to Preserve its Title (section 1) will typically require changing the actual title.

9. TERMINATION

You may not copy, modify, sublicense, or distribute the Document except as expressly provided for under this License. Any other attempt to copy, modify, sublicense or distribute the Document is void, and will automatically terminate your rights under this License. However, parties who have received copies, or rights, from you under this License will not have their licenses terminated so long as such parties remain in full compliance.

10. FUTURE REVISIONS OF THIS LICENSE

The Free Software Foundation may publish new, revised versions of the GNU Free Documentation License from time to time. Such new versions will be similar in spirit to the present version, but may differ in detail to address new problems or concerns. See <http://www.gnu.org/copyleft/>.

Each version of the License is given a distinguishing version number. If the Document specifies that a particular numbered version of this License "or any later version" applies to it, you have the option of following the terms and conditions either of that specified version or of any later version that has been published (not as a draft) by the Free Software Foundation. If the Document does not specify a version number of this License, you may choose any version ever published (not as a draft) by the Free Software Foundation.